

Attestation de stage effectué en complément à la formation Equigarde[®]

Pour l'obtention du certificat « Formation spécifique indépendante d'une formation professionnelle » FSIP

Formulaire A	Stage de courte durée Nombre de chevaux dans l'exploitation de stage	au moins 3 mois à 100% ou 6 mois à 50 % au moins 12 équidés (chevaux, poneys, ânes)
--	---	--

Données de la personne qui pose la requête (requérant-e/stagiaire)

Nom: Prénom :

Adresse :

NPA: Lieu:

Tél.: Natel:

Date de naissance: Lieu d'origine/canton:

e-mai :

Réussite de l'examen Equigarde[®] en (année): **(copie du diplôme obligatoire)**

Données de l'exploitation de stage (à remplir par le responsable de l'exploitation où le stage a été accompli)

Nom: Prénom:

Adresse:

NPA: Lieu: Tél.:

Nom, fonction de la personne responsable du-de la stagiaire :

Données concernant le nombre de chevaux, la durée du stage, le taux d'activité

Nombre d'équidés (chevaux, poneys, ânes) détenus dans l'exploitation de stage:chevaux,.....poneys,.....ânes

Type d'exploitation : élevage pension détention à titre privé
 autres

Durée du stage (date exacte du - au):

Taux de travail du-de la stagiaire : : 100 % 50 % Autre :

Activités du-de la stagiaire dans l'exploitation de stage

affouragement production de fourrage contrôle du fourrage nettoyage écurie/évacuation fumier

sortie, y compris journal des sorties soins, y compris ferrage contrôle santé élevage jeunes chevaux

entretien infrastructure gestion pâturages

Signatures

Signature – requérant-e/stagiaire

Lieu, Date:	Signature:
----------------------	---------------------

Signature – responsable de l'exploitation

Lieu, Date:	Signature:
----------------------	---------------------

Envoyer à: BFH-HAFL, Sonia Holzer, Länggasse 85, 3052 Zollikofen

Exigences au recto

Bases légales

Ordonnance du DFI sur les formations à la détention d'animaux et à la manière de les traiter (Ordonnance sur les formations en matière de protection des animaux, OFPAN)

Art. 3, Forme et ampleur

¹ La formation comprend une partie théorique et une partie pratique ainsi qu'un stage dans un établissement au sens de l'art. 206 OPAn.

² Les parties théorique et pratique de la formation comprennent en tout au moins 40 heures d'enseignement, dont au moins 20 heures de théorie et 10 heures de pratique. Le stage dure trois mois au minimum.

Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)

Art. 206, Conditions posées aux établissements de stage

¹ L'établissement où s'effectue le stage pratique de formation ou de formation qualifiante au sens de la présente ordonnance **doit détenir des animaux qui, de par leur nombre et leur espèce, correspondent au moins à ceux que le stagiaire prévoit de prendre en charge**. Le responsable de l'établissement doit avoir les qualifications nécessaires à la prise en charge des animaux.

² Le stagiaire doit recevoir ses instructions directement de la personne qui assume la garde des animaux.

Exigences pour l'obtention du certificat FSIP « Formation spécifique indépendante de la profession pour la détention professionnelle d'équidés » en complément à la formation Equigarde® selon l'art. 31, al. 5 OPAn

Certificat Equigarde®¹⁾

Formulaire

A

Attestation de stage²⁾

- Durée: au moins 3 mois à 100% ou 6 mois à 50 %³⁾
- Nombre d'équidés: au moins 12
- Le-la stagiaire doit recevoir ses instructions directement de la personne qui assument la garde des équidés
- Le stage ne doit pas remonter à plus de 10 ans avant ou après la réussite de l'examen Equigarde®
- Le formulaire de demande doit être dûment rempli et signé
- Signatures : du-de la requérant-e/stagiaire et du responsable de l'exploitation de stage
- A retourner à la BFH-HAFL, Zollikofen

Formulaire

B

Attestation d'une longue expérience dans la détention d'équidés

- Durée : au moins 3 ans de détention d'équidés
- Garde et soins des équidés par la personne qui pose la requête⁵⁾
- Nombre d'équidés: au moins 6
- La détention et prise en charge d'équidés ne doit pas remonter à plus de 10 ans avant ou après la réussite de l'examen Equigarde®
- Le formulaire de demande doit être dûment rempli et signé
- Signatures : de la personne qui pose la requête et la personne habilitée⁴⁾
- Tampon de l'autorité compétente
- A retourner à la BFH-HAFL, Zollikofen

- 1) La condition est remplie si la personne a réussi les examens et est en possession du diplôme. L'attestation Equigarde® seule, sans examens, n'est pas acceptée.
- 2) Le-la candidat-e pour une place de stage peut effectuer son stage dans l'exploitation de son choix, pour autant que celui-ci remplisse les exigences (voir encadré ci-dessus) de même que les dispositions à l'art. 206, al. 1 OPAn.
- 3) Le stage ne peut être divisé qu'en deux périodes d'au moins six semaines consécutives chacune.
- 4) Les personnes autorisées à signer l'attestation d'une longue expérience sont :
 - Les autorités compétentes (p.ex. vétérinaire cantonal, responsable des offices de la culture des champs...), tampon de l'institution/du vétérinaire obligatoire
 - Le vétérinaire traitant, tampon du vétérinaire obligatoire
- 5) Trois ans d'expérience dans la détention et les soins d'au moins six équidés signifie que le-la détenteur-trice d'équidés s'est occupé-e durant plusieurs années d'équidés et qu'il-elle a l'expérience d'au moins 3 saisons (par exemple gestion des pâturages, approvisionnement en fourrage, évacuation du fumier, soins, etc.) ou, dans le cas d'une exploitation d'élevage, le-la stagiaire a l'expérience d'une période d'élevage de jeunes chevaux. La BFH-HAFL considère qu'une expérience pratique de trois ans est suffisante pour l'obtention d'une attestation, en comparaison avec les trois mois de pratique à 100% dans une exploitation détenant au moins 12 équidés.